



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-212
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

FOIRE AUX TOUAILLES
LES 8 ET 9 MAI 2026

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la Foire aux Touailles.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite du vendredi 8 mai 2026, 06h00 au samedi 9 mai 2026, 21h00 aux endroits suivants :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Viala et la rue Corneille,
- Allées Roger Salengro (rue de la Poste),
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et rue Doyen René Gosse,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue du marché dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et la rue Voltaire,
- Rue Voltaire.

Article 2 :

Du vendredi 8 mai 2026, 06h00 au samedi 9 mai 2026, 21h00, le service de la Poste ainsi que la riveraine pourront emprunter les Allées Salengro (rue de la Poste) en sens interdit.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, du vendredi 8 mai 2026, 06h00 au samedi 9 mai 2026, 21h00 aux endroits suivants :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Viala et la rue Corneille,
- Allées Roger Salengro (rue de la Poste),
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue du marché dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et la rue Voltaire.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 5 :

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune dans le sens suivant :

- Rond-point du Griffes,
- Place Commandant Demarne.

Article 6 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 avril 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE

